

**DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION D'UN DON EN NATURE DU FOND ARPLE**

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant) ;

Absents, excusés : Sophie MOMEGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA) ;

Membres avec voix consultative : David ZUROWSKI, Directeur Général des Services (DGS) UCA ; Olivier MALCLES (Directeur de l'ENSAF) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 05 JANVIER 2026,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

Cession à titre gracieux, en totalité et en l'état, du fonds ARPLE (Association de Recherche et de Pratique sur le Livre pour Enfants), composé de 17.000 ouvrages (inventaire joint en annexe), à l'Université Clermont Auvergne, suite à la dissolution de l'association.

Ces ouvrages serviront pour la formation des étudiants ou tout autre dispositif de formation, mais également de fonds documentaire pour la recherche, dans un objectif de diffusion de la culture scientifique, pour tout public. Ils seront intégrés aux collections rassemblées pour le projet de Maison de l'Album de l'Université Clermont Auvergne.

L'Université Clermont Auvergne pourra prendre en charge si besoin le traitement du fonds : entretien, réparations, conditionnement, signalement. Les documents du fonds seront signalés dans le SUDOC et dans le catalogue en ligne de la BU de l'UCA et dans tout autre outil utilisé par le service documentaire.

L'identité du donateur sera indiquée dans la mention provenance du fonds sous l'appellation « Fonds de l'Association de Recherche et de Pratique sur le Livre pour Enfants (ARPLE) ».

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver le don par l'ARPLE (Association de Recherche et de Pratique sur le Livre pour Enfants) de 17 000 ouvrages à l'UCA, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Membres en exercice : 12

Votes : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président de l'Université

Clermont Auvergne,

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE :
DELIB_DIRECTOIRE_20250105_01

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.